



Objectif Proximité



La Wallonie a retenu la candidature de la commune de Dour lui permettant d'être éligible au dispositif « Objectif Proximité ».

Objectif Proximité est un dispositif de la Région Wallonne qui vise à accroître l'attractivité des centralités wallonnes en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale, en diminuant le nombre de cellules commerciales vides et en augmentant les services apportés à la population de ces centralités.

Pour aider les commerces de qualité à s'installer ou à aider des commerçants existants à pérenniser leur activité, la Région octroie un subside d'aménagement suivant deux volets :

1 Je m'installe :

Vise à soutenir l'installation de nouveaux commerces qualitatifs dans des cellules commerciales vides du périmètre défini. L'activité de ces commerces devra rencontrer les besoins en matière de mixité commerciale identifiée par la commune.

2 Je me réinvente :

Destiné aux commerçants existants du périmètre défini désirant faire évoluer ou changer leur business model afin de pérenniser leur présence dans les centralités. Le repositionnement de ces commerces devra rencontrer les besoins en termes de mixité commerciale identifiés par la commune.

Quels Critères ?

Le candidat-commerçant devra rentrer un dossier qui démontre la viabilité de son projet.

Une attention particulière sera portée aux projets de commerces partagés (et colocation commerciale), ceux dont l'activité promeut les circuits courts et/ou produits locaux ainsi qu'à l'innovation et la créativité des projets. Le commerce doit avoir conclu un bail de minimum 3 ans.

Les dépenses seront financées, à hauteur de 60% et plafonnées à 6.000,00 € (six-mille euros) par dossier.

Un candidat-commerçant ne pourra prétendre qu'à un seul des deux volets de la prime !



Où s'applique ce dispositif dans le centre-ville de Dour ?



- 1 Grand-Place
- 2 Rue Grande
- 3 Rue du Général Lemain
- 4 Place des Martyrs
- 5 Rue du Maréchal Foch
- 6 Place Émile Vandervelde
- 7 Place Verte





OBJECTIF PROXIMITÉ

Investissements **ÉLIGIBLES** pour « Je m'installe » :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les frais d'enseignes ;
- Les investissements mobiliers et équipements imputables à l'exercice de l'activité à l'exception du petit matériel ;
- Les frais de marketing et de communication liés à la promotion du nouveau commerce communication pour un montant maximum de 30% des investissements éligibles (soit maximum 3.000,00 € HTVA de factures éligibles sur les 10.000,00 €).

Sont **EXCLUS** de « Je m'installe » :

- Les stocks et la clientèle ;
- Le know-how ;
- La décoration, les frais pour l'emballage et le petit matériel (vêtements professionnels, vaisselle, petits ustensiles, matériel de nettoyage, etc.) ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location (loyer, abonnement à un terminal de paiement, etc.) ;
- Le matériel de téléphonie, de bureautique et les ordinateurs portables.
- Certains investissements pourront être considérés comme éligibles ou non éligibles en fonction du type de commerce et du type d'usage.



OBJECTIF PROXIMITÉ

Investissements **ÉLIGIBLES** pour « Je me réinvente » :

- Les frais d'enseignes et de design de la nouvelle vitrine ;
- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce liés à l'adaptation du business model. Chaque objectif et les frais d'investissements permettant d'atteindre cet objectif doivent être définis et listés ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de la nouvelle activité. Les investissements mobiliers doivent correspondre à l'atteinte d'un objectif défini ;
- Les frais de marketing et de communication liés à la promotion des changements du commerce pour un montant maximum de 30% des investissements éligibles (soit maximum 3.000,00 € HTVA d'investissements sur les 10.000,00 €).

Sont **EXCLUS** de « Je me réinvente » :

- Les stocks et la clientèle ;
- Le know-how ;
- La décoration, les frais pour l'emballage et le petit matériel (vêtements professionnels, vaisselle, petits ustensiles, matériel de nettoyage, etc.) ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location (loyer, abonnement à un terminal de paiement, etc.) ;
- Le matériel de téléphonie, de bureautique et les ordinateurs portables ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis.

Une info
Un conseil
Une aide



Les candidats-commerçants doivent rentrer un dossier pour un projet de commerce de détail, de services ou à caractère manuel, tels que décrits dans le glossaire (annexe pdf).

Les commerçants retenus défendront leur projet devant un jury qui statuera sur l'octroi de la prime. Ces demandes de prime seront analysées individuellement par un comité de sélection sur base de différents critères tels que géographiques (le périmètre concerné par le dispositif est joint en annexe), sectoriels et qualitatifs, et en fonction des besoins commerciaux manquants ou souhaités dans ce périmètre.

Dour Centre-Ville ASBL se tient à votre entière disposition pour tout renseignement concernant cette aide financière et reste partenaire dans l'accompagnement de vos projets commerciaux.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !

L'information, les documents utiles (règlement du dispositif, périmètre concerné, fiche d'identification, business plan, attestation sur l'honneur, glossaire) sont consultables et téléchargeables via notre site internet : WWW.DOURCENTREVILLE.BE

Dour Centre-Ville ASBL

97 rue Grande - 7370 DOUR

N° d'entreprise / TVA : BE 0464.816.971

Tél : +32(0)65.43.17.07

secretariat@dourcentreville.be

www.dourcentreville.be

